

# Annexe 1

## Tarifs pour bœufs de pâturage Bio / bœufs de pâturage

Selon conditions d'achat du 1.11.2013



Valable dès: 01.01.2021  
(remplace toutes les versions antérieures)

### 1 Primes applicables aux labels



Le prix pour les génisses (RG) et les bœufs (OB) se fonde sur le prix hebdomadaire de Proviande pour les bœufs (OB).

**Prime pour bœuf de pâturage: CHF +1.60 / kg PM franco abattoir**



Le prix pour les génisses (RG) et les bœufs (OB) se fonde sur le prix hebdomadaire de Proviande pour les bœufs (OB).

**Prime pour bœufs de pâturage Bio: CHF +1.60 / kg PM franco abattoir**

**Prime Bio: CHF +0.80 kg PM franco abattoir**

### 2 Suppléments / déductions en fonction de la qualité

#### Bœufs de pâturage Bio

	RG / OB		Primes bœufs de pâturage Bio	
	En CHF / kg PM			
	Suppléments / déductions de qualité			
C	0.60		2.40	
H	0.40			
T+	0.20			
T	—			
T-	-0.20			
A	-0.60		*)	
X	-0.90		*)	
1	-0.90		*)	
2	-0.20		2.40	
3	—			
4	-0.40			
5	-0.90			
Poids mort	kg /PM		Conditions TS	
	de	à		
	<220.0			Selon accord
	220.0	269.5		—
	<b>270.0</b>	<b>290.0</b>		<b>0.15</b>
	290.5	300.0		
	300.5	310.0		-0.40
310.5	320.0	-0.70		
>320.5		Selon accord	*)	

### 3 Autres conditions cadres

- \*) Les animaux qui ne répondent pas aux critères de qualité sont décomptés selon les prix Bio VK ou aux conditions TS.
- Les animaux dont la valeur pH est supérieure à 6.0 sont décomptés comme QM-VS, selon les tarifs de Micarna SA applicables aux bœufs.
- Les animaux atteints de **cysticerques** sont décomptés comme QM-VS, selon les tarifs de Micarna SA applicables aux bœufs.
- Les animaux âgés de plus de **27 mois** sont décomptés comme QM-VS, selon les tarifs de Micarna SA applicables aux bœufs.
- Les suppléments par kg PM** pour bœufs de pâturage Bio sont comptabilisés pour les qualités C/H/T+/T/T- et les classes de tissu gras 2 - 4.
- Les bœufs de pâturage de plus de 320 kg sont décomptés selon les prix TS.